



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

4<sup>ème</sup> réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 4

Objet : Convention pour l'attribution par l'Association VIGIK<sup>®</sup> au SDIS de l'Aube d'un droit d'utilisation du code service VIGIK<sup>®</sup> natif « Urgence » sur le territoire départemental

Date de convocation :  
22 novembre 2024

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 17 heures,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

*Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membre excusé : 1

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

*Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

\*\*\*\*\*

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, l'article L 272-1 du code de la sécurité intérieure dispose que les propriétaires ou les exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants s'assurent que les services de police et de gendarmerie nationales ainsi que les services d'incendie et de secours sont en mesure d'accéder aux parties communes des ces immeubles aux fins d'intervention.

Une convention cadre de partenariat à titre gracieux a été signée le 7 février 2024 entre le ministère de l'Intérieur et l'association VIGIK. L'association VIGIK a en effet développé une solution permettant de sécuriser les accès des halls tout en permettant leur accès par les services de secours.

La signature de la convention de partenariat avec l'association VIGIK permettra l'accès des sapeurs-pompiers aubois à la solution technique VIGIK.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention entre le SDIS et l'association VIGIK permettant l'accès aux sapeurs-pompiers aubois à la solution technique VIGIK.

Fait le

**05 DEC. 2024**

**Votes pour : 4**

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,  
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président du Conseil d'Administration



**Philippe PICHERY**